



QU'EST-CE QU'UNE AFFECTION DE LONGUE DURÉE (ALD) ?

L' affection de longue durée exonérante est une maladie dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessitent un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse ouvrant droit à la prise en charge à 100% pour les soins liés à cette pathologie.

► La prise en charge des soins en ALD

- **Le remboursement des soins et des traitements**

Les soins et les traitements en rapport avec l'ALD sont remboursés au taux de 100% du tarif de base de la Sécurité Sociale.

Affection de longue durée non exonérante

L'affection de longue durée non exonérante est déclenchée après une interruption de travail ou des soins supérieurs à six mois. Elle n'ouvre pas droit à la suppression du ticket modérateur et les soins sont remboursés au taux habituel

- **La carence**

La carence de 3 jours ne s'applique pas pour les arrêts en rapport avec l'ALD. Le délai de carence n'est retenu que pour le premier arrêt sur une période de 3 ans.

- **La fiscalisation des indemnités journalières**

Les indemnités journalières sont soumises à l'impôt sur le revenu sauf si elles sont liées à une ALD.

► En savoir plus

http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-medicale/vous-souffrez-d-une-affection-de-longue-duree/index_paris.php

LA CONVENTION AERAS

S'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé

La convention AERAS a pour objet de faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant ou ayant eu un problème grave de santé ; Le site fournit à cet effet une liste de contacts bancaires.

► En savoir plus

www.aeras-infos.fr